

Le 20 septembre 2013

JORF n°0165 du 17 juillet 2008

Texte n°38

ARRETE

**Arrêté du 1er juillet 2008 modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports**

NOR: SJSF0816738A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 30 juin 2008 ;

Sur proposition du directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations,

Arrête :

### **Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 20 novembre 2006 - art. ANNEXE II (V)

### **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 20 novembre 2006 - art. ANNEXE II (V)

### **Article 3**

Le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice de l'emploi  
et des formations,  
A. Beunardeau